

Montréal, le 3 juillet 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Pierre Grenier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan Inc.
Notre dossier : R-3984-2016**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des documents déposés par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et par Rio Tinto Alcan inc. (RTA), les 8 et 15 juin 2018 respectivement.

Pour les motifs exprimés dans la correspondance de RTA, la Régie fixe au **27 juillet 2018, à 12 h**, l'échéance pour le dépôt de sa preuve complémentaire.

Par ailleurs, la Régie demande au Transporteur et à RTA de déposer, **dans le même délai**, les documents suivants :

- Une version caviardée de la pièce B-0012, pour dépôt au dossier public, que la Régie n'a pas reçue (voir la note inscrite à la pièce B-0010);
- Une mise à jour de la pièce B-0012, dans laquelle les changements apportés au document, le cas échéant, devront être soulignés;
- Une version caviardée de ladite pièce mise à jour, pour dépôt au dossier public;
- Un document similaire à la pièce C-RTA-0009 (pièce RTA-1), ainsi qu'une version caviardée de ce document pour dépôt au dossier public, intégrant les textes sur lesquels il y a convergence des parties (colonne 2 de la pièce B-0012 mise à jour), ainsi que, pour chaque disposition faisant l'objet d'une divergence, le texte

proposé par le Transporteur et celui proposé par RTA (colonnes 4 et 5 de la pièce B-0012 mise à jour), l'un à la suite de l'autre;

- Une version en format Word, pour l'usage exclusif de la Régie, des versions non caviardées de ce dernier document, de la pièce B-0012 et de sa mise à jour.

La Régie demande également au Transporteur de déposer, **dans le même délai**, dans le dossier réglementaire SDÉ-R-9999-9999, la version électronique des pièces B-0025 et B-0026 dont la Régie a reçu les copies papier.

Enfin, la Régie demande aux parties de lui faire part, **dans le même délai**, de leurs commentaires sur l'hypothèse d'une fixation des conditions du nouveau contrat de service de transport d'électricité pour une période se terminant le 31 décembre 2020, plutôt que le 31 décembre 2018. Dans l'éventualité où cette avenue soit jugée pertinente par les parties, la Régie leur demande de préciser l'échéancier qu'elles estiment approprié pour le dépôt d'une mise à jour de leurs pièces respectives qui incluraient les données prévisionnelles pour les années 2019 et 2020.

La Régie fera connaître ultérieurement la procédure et le calendrier pour la suite du dossier.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml